

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Biollet,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 223-13 et suivants ;

Vu le procès-verbal dressé en conformité du décret précité, le 1^{er} mars 2021 constatant l'état d'abandon de 11 concessions numérotés de A à K au cimetière de Biollet ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et ré inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Biollet, le 20 août 2024

Le Maire,
David SABY.

